



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC – Transfert compétence assainissement – Avenant s de transfert de dette – SACO/Régie

L'an deux mille douze, le 5 Avril, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M. PELLETIER, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S.GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY LIVET ET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON ORNON : F. GAUTHIER OULLES : E. ROCHE OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en Syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Ce nouveau statut implique que maintenant la Régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 23 communes adhérentes.

Monsieur le Président indique également que des emprunts relevant exclusivement de la compétence exercée par la Régie sont toujours en cours et qu'ils doivent être transférés du SACO à la Régie.

Les emprunts concernés sont les suivants :

- Emprunt CA n° 048141601 (03-19) – CRD au 1er avril 2012 : 121 859.43 €
- Emprunt BFT n° 080096 (08-29) – CRD au 1er avril 2012 : 2 775 133.00 €
- Emprunt CE n° 1599662 (06-24) – CRD au 1er avril 2012 : 691 497.74 €
- Emprunt CE n° 8720349 (10-33) – CRD au 1er avril 2012 : 725 015.35 €
- Emprunt CE n° 8720786 (1032) – CRD au 1^{er} avril 2012 : 123 063.58 €
- Emprunt DEXIA n° MON 272974 (10-30) – CRD au 1^{er} avril 2012 : 1 761 884,19 €
- Emprunt DEXIA n° MPH 260971 (07-27) – CRD au 1^{er} avril 2012 : 2 440 702.05 €
- Emprunt CA n° Xu 00212993 (06-26) – CRD au 1^{er} avril 2012 : 950 090.03 €
- Emprunt CE n° 8933303 (11-34) - CRD au 1^{er} avril 2012 : 500 000 €
- Emprunt CA n° 00000582657 (11-35) - CRD au 1^{er} avril 2012 : 700 000 €

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert des contrats de prêts cités ci-dessus du SACO vers la régie d'assainissement collectif.

INDIQUE que pour chacun des contrats de prêts cités ci-dessus, un avenant de transfert sera établi entre l'établissement bancaire et le SACO pour le compte de la régie d'assainissement.

AUTORISE le Président à signer les avenants de transfert et toutes les pièces s'y rattachant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 Avril 2012

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65